

HOLY SEE PRESS OFFICE
OFICINA DE PRENSA DE LA SANTA SEDE



BUREAU DE PRESSE DU SAINT-SIEGE
PRESSEAMT DES HEILIGEN STUHLS

BOLLETTINO

SALA STAMPA DELLA SANTA SEDE

N. 0754

Mercoledì 03.12.2008

Pubblicazione: Immediata

Sommario:

- ◆ DISCOURS DE SON EXCELLENCE L'ARCHEVÊQUE DOMINIQUE MAMBERTI, SECRÉTAIRE POUR LES RELATIONS AVEC LES ÉTATS ET CHEF DE LA DÉLÉGATION DU SAINT-SIÈGE À LA CÉRÉMONIE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS OSLO (NORVÈGE)
- ◆ DECLARATION ATTACHED TO THE INSTRUMENT OF RATIFICATION TO THE CONVENTION ON CLUSTER MUNITIONS

- ◆ DISCOURS DE SON EXCELLENCE L'ARCHEVÊQUE DOMINIQUE MAMBERTI, SECRÉTAIRE POUR LES RELATIONS AVEC LES ÉTATS ET CHEF DE LA DÉLÉGATION DU SAINT-SIÈGE À LA CÉRÉMONIE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS OSLO (NORVÈGE)

DISCOURS DE SON EXCELLENCE L'ARCHEVÊQUE DOMINIQUE MAMBERTI, SECRÉTAIRE POUR LES RELATIONS AVEC LES ÉTATS ET CHEF DE LA DÉLÉGATION DU SAINT-SIÈGE À LA CÉRÉMONIE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS OSLO (NORVÈGE)

Pubblichiamo di seguito il discorso che S.E. l'Arcivescovo Dominique Mamberti, Segretario per i Rapporti con gli Stati e Capo della Delegazione della Santa Sede, ha pronunciato oggi a Oslo (Norvegia), durante la Cerimonia per la firma della Convenzione sulle munizioni a grappolo:

● **DISCORSO DI S.E. MONS. DOMINIQUE MAMBERTI**

Monsieur le Premier Ministre,

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

La paix et la sécurité sont des préoccupations centrales et légitimes qui attendent continuellement une réponse adéquate qui dépasse de loin la seule dimension militaire. Quelles que soient nos différences concernant le modèle géopolitique que nous défendons, unipolaire, bipolaire ou multipolaire, nous devrions tous pouvoir être d'accord sur la place centrale de la dignité de l'homme et l'indispensable respect des droits et devoirs de la personne humaine. La paix et la sécurité ne peuvent être stables et durables que si elles sont basées sur la justice, la solidarité et la fraternité au sein des États et entre les États.

Dans la conjoncture internationale actuelle, marquée par une grave crise financière et économique qui fragilise particulièrement les plus pauvres, face à un retour à des modèles de sécurité, que beaucoup considèrent d'une autre époque, où les budgets et les dépenses militaires sont malheureusement en augmentation alarmante, et face aux défis globaux comme les mouvements migratoires et le réchauffement climatique, il est impératif de revenir aux principes fondamentaux et de remettre la personne humaine au centre de nos analyses et, inévitablement, au premier plan des réponses collectives à ces crises et défis de notre temps.

Monsieur le Premier Ministre,

Dix ans après le grand succès de l'adoption de la Convention d'Ottawa, la Convention sur les armes à sous-munitions est une autre preuve de notre capacité à élaborer et à adopter des instruments ambitieux qui conjuguent le désarmement et le droit humanitaire d'une manière créative et capable de proposer une alternative crédible fondée sur la centralité de la personne humaine. Cette Convention est l'expression d'une volonté politique commune de répondre concrètement à des problèmes particuliers par le renforcement du droit humanitaire international, qui interprète en quelque sorte notre conviction que le respect de la dignité de tout homme, en particulier des plus fragiles, est la voie maîtresse de la paix et de la sécurité

Des réponses de cette nature ne peuvent qu'être collectives. Le processus d'Oslo a su conjuguer les efforts de tous les acteurs : gouvernements, Nations-Unies, et autres organisations internationales, Comité International de la Croix-Rouge et société civile. Encore une fois, nous en avons la démonstration, le succès est possible. Ses éléments sont déjà identifiables : un petit groupe de pays avec des convictions fortes ; une approche inclusive de tous les acteurs potentiels; des objectifs clairs et un calendrier judicieux et surtout une conviction profonde que le point de départ et d'arrivée de toute initiative qui touche à la paix et la sécurité doit être la personne humaine. Les questions de technologie ou la seule considération des rapports de force risquent d'aboutir à des négociations interminables ou à des consensus vides.

Si nous sommes ici, aujourd'hui, c'est parce que nous avons tous su éviter les solutions faciles en maintenant tout au long des consultations et des négociations l'objectif principal : éliminer les risques de nouvelles victimes des armes à sous-munitions et créer les structures nécessaires pour la réhabilitation socio-économique de tous ceux et celles qui ont été les victimes directes ou indirectes de ces armes insidieuses.

Dans le cadre de cette cérémonie de signature, je me permets de relever quelques points particuliers de la Convention et d'indiquer la lecture que le Saint-Siège en fait :

1. L'approche générale de la Convention est satisfaisante puisqu'elle part des conséquences des armes à sous-munitions sur les personnes. La plus grande partie des dispositions de la Convention cherchent à prévenir de nouvelles victimes ou bien à remédier le plus possible et au mieux aux effets déplorables de ces armes. Nous pensons que le respect et l'interprétation correcte de *l'article 5* sont fondamentaux pour l'application de la Convention tout entière. Pour ce faire, la responsabilité est collective. Mais le rôle de l'État est primordial. C'est à lui de mettre en place le cadre législatif et politique dans lequel tous les acteurs publics ou privés pourront jouer pleinement leur rôle. Dans une société démocratique et pluraliste, le rôle des divers acteurs pertinents devrait être respecté et garanti. Le premier acteur devrait être les victimes elles-mêmes. L'assistance aux victimes est une question de dignité, de droit, de justice et de fraternité. Dans ce cadre, je voudrais souligner l'importance et la pertinence de la définition du terme « victime », qui englobe la famille et la communauté.

2. Cette Convention, notamment dans son *article 5* sur l'assistance aux victimes, se meut dans la bonne

direction en renforçant le lien entre le droit humanitaire international et les droits de l'homme. La protection et les droits qu'elle offre sont plus adéquats et plus ambitieux que ceux déjà fixés dans les instruments en vigueur.

3. Cette Convention constitue aussi un progrès dans son *article 4.4*. Pour la première fois, un instrument international fait le pas de déterminer une responsabilité morale des utilisateurs d'une arme spécifique. Plusieurs pays, notamment ceux lourdement affectés, regrettent que les négociateurs n'aient pas pu aller plus loin et instituer une responsabilité légale. Nous espérons que les pays utilisateurs prendront cette responsabilité morale au sérieux et viendront en aide, spécialement s'ils ont les moyens, aux pays affectés.

4. Le Saint-Siège voudrait soulever un autre point qu'il considère important dans le cadre de cette Convention. La question de la participation des futurs États parties à la Convention à des opérations militaires conjointes avec des États non parties est de toute importance. L'*article 21* traite précisément de cette question, à la demande de plusieurs de nos partenaires, afin que cette disposition ne soit, en aucune manière, interprétée comme une suspension des effets de la Convention pendant la conduite des opérations conjointes. Au contraire, nous sommes confiants que les États parties feront tout ce qui est en leur pouvoir pour faire respecter les dispositions de la Convention par les partenaires qui ne seraient pas parties à la Convention, même s'ils ne peuvent pas être tenus légalement responsables si, en fin de compte, leurs efforts ne sont pas couronnés de succès.

Afin de donner un signe politique fort, le Saint-Siège a tenu à ratifier cette Convention le même jour de sa signature. En premier lieu, nous voulons exprimer aux victimes la proximité humaine que le Saint-Siège et ses institutions tiennent à souligner. Nous voudrions ensuite lancer un appel à tous les pays, notamment producteurs, exportateurs et utilisateurs potentiels d'armes à sous-munitions pour qu'ils se joignent aux signataires actuels afin de faire comprendre à toutes les victimes et à tous les pays gravement affectés par ces armes, que leur message a été entendu. Une sécurité crédible est non seulement possible mais surtout plus efficace si elle est basée sur la coopération, sur l'établissement de la confiance et sur un ordre international juste. Un ordre fondée sur l'équilibre de la force est fragile, instable et source de conflits.

Monsieur le Premier Ministre,

Notre succès d'aujourd'hui est un des fondements de nos choix de demain. Grâce à la contribution de tous, l'édifice de la paix est plus solide, mais la persévérance et la patience sont les conditions indispensables à sa consolidation continue.

Avant de terminer, je tiens à dire à nos partenaires du *Core Group*, en particulier au Gouvernement du Royaume de Norvège, que ce fut un honneur et un plaisir de coopérer avec eux pour mener à bien cette exaltante entreprise. De même, je voudrais exprimer l'appréciation du Saint-Siège pour le travail accompli par tous les gouvernements qui ont participé à ce processus, à la *Cluster Munitions Coalition* et à la Société civile qui a joué un rôle important, aux agences des Nations-Unies et au Comité international de la Croix-Rouge. Le Saint-Siège est résolu à œuvrer avec tous les acteurs concernés pour que l'application de la Convention soit un succès comme l'a été son adoption. Les victimes et les pays affectés ne méritent pas moins.

Je vous remercie pour votre attention.

[01869-03.01] [Texte original: Français]

DECLARATION ATTACHED TO THE INSTRUMENT OF RATIFICATION TO THE CONVENTION ON CLUSTER MUNITIONS

In ratifying the Convention on Cluster Munitions the Holy See desires to encourage the entire International Community to be resolute in promoting effective disarmament and arms control negotiations and in strengthening international humanitarian law by reaffirming the preeminent and inherent value of human dignity,

the centrality of the human person, and the "elementary considerations of humanity", all of which are elements that constitute the basis of international humanitarian law.

The Holy See considers the Convention on Cluster Munitions an important step to in the protection of civilians during and after conflicts from the indiscriminate effects of this inhumane type of weapons. The new Convention is a remarkable achievement for multilateralism in disarmament, based on constructive cooperation between governmental and non governmental actors, and on the link between humanitarian law and human rights.

The Holy See would like to underline the following points:

1. The Convention adopts a broad definition of cluster munitions victims, including persons directly impacted, their families and communities, and requests States Parties to provide them with assistance. The Holy See is mindful that this broader assistance must be respectful of the right to life from the moment of conception to natural death, in order to conform to the fundamental principles of respect for human life, and ensure the recognition of human dignity. Preserving life and creating the conditions of an existence worthy of the human person should be at the core of humanitarian assistance.
2. States Parties, in designating a focal point within government (art. 5.2(g)), will have to guarantee that the coordination of national disability, development and human rights frameworks and mechanisms ensure effective assistance to all victims. In this regard, the Holy See also wishes to restate its understanding and interpretation of article 5.2(c), where the Convention recognizes "the specific role and contribution of relevant actors": when a State Party develops a national plan and budget to carry out assistance activities according to the Convention "with a view to incorporating them within the existing national disability, development and human rights frameworks and mechanisms", it shall guarantee the pluralism that is inherent in any democratic society and the diversity of relevant non governmental actors. This respectful form of coordination of the various activities of governmental and non governmental actors is in line with the Preamble (PP 10) (see also Dublin Diplomatic Conference for the adoption of a Convention on Cluster Munitions, *Summary Record*, CCM/SR/4, 18 June 2008).
3. The Holy See, by ratifying the Convention on Cluster Munitions, understands the term "gender", used in the Preamble (PP 8) and in articles 5.1, 6.7, and 7.1. (k) of the Convention, in accordance with its Interpretative Statement to the Beijing Declaration and Platform for Action, made in Beijing at the Fourth World Conference on Women.
4. Article 4.4 highlights moral responsibility in cases where cluster munitions have been used or abandoned and have become cluster munition remnants prior to the entry into force of the Convention. State responsibility should be given effective expression in the area of cooperation and assistance.
5. In relation to Article 21, joint military operations do not imply, in any way, a suspension of the obligations under the Convention. "States Parties, their military personnel or nationals" shall never engage in activities prohibited by the Convention. On the contrary, joint military operations should be opportunities for States Parties to promote the standards introduced by the new instrument with the objective to protect civilians during and after armed conflicts.

The Holy See recognizes the spirit of partnership between States, United Nations bodies, International Organizations, the International Committee of the Red Cross and civil society which, through collective action, has sustained the process which has led to the adoption of the Convention. The Holy See considers the implementation of the Convention as a legal and humanitarian challenge for the near future. An effective implementation should be based on constructive cooperation of all governmental and non governmental actors and should reinforce the link between disarmament and development. This can be done by directing human and material resources towards development, justice and peace, which are the most effective means to promote international security and a peaceful international order.

In conformity with its proper nature, with its particular mission, and with the particular condition of Vatican City

State, and according to its international practice, the Holy See, by means of the solemn act of ratification, expresses its pledge to work towards a peaceful international order in which human dignity and fundamental rights are fully respected.

From the Vatican, 21 November 2008

[01870-02.01] [Original text: English]

[B0754-XX.01]
